

Canton de VONNAS

**Commune de
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de Conseillers présents : 8
Nombre de Conseiller absent : 2
Pouvoirs : 3
Date de la Convocation : 08/12/22
Date d'affichage : 08/12/22

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quinze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Étaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes MARMIER Noëlle, WEBER Corinne, BIGOT Agnès et DUFRESNE Anna-Maria et Mrs VARLET Geoffroy, GABILLET François, GONNARD Pierre et TEPPE Sébastien.

Étaient absents ; TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice.

Pouvoirs :

Mme VERNUSSE Céline a donné pouvoir à Mme BIGOT Agnès
M CONTASSOT Pierre-Olivier a donné pouvoir à Mme WEBER Corinne
M DREYFUS Eric a donné pouvoir à Monsieur BOYER Dominique

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/10/2022
- Compte rendu des réunions : Communauté de Communes,
Syndicats locaux,
Commissions Communales
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal
- Délibération : EPF – Avenant à la convention de portage foncier

- Délibération : Reprise de la voirie du lotissement Emma
- Délibération Acquisition du bâtiment appartenant à Monsieur et Madame NIZET
- Questions diverses

Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.

* Approbation du Conseil Municipal du 20/10/2022

M. Le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

* Compte-rendu de réunions

* Communauté de Communes :

✓ CONFERENCE DES MAIRES :

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 27 octobre 2022 à Pont-de-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Charte chromatique : présentation par le CAUE
- Schéma de mobilité
- Eau et assainissement
- France Ain Active : présentation

✓ CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 21 novembre 2022 à Grièges et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Aménagement du territoire et développement économique

- Conventions de portage foncier et de mise à disposition d'un tènement immobilier entre l'EPF de l'Ain et la Communauté de communes sur la zone d'activités des Grands Varays 3 à Vonnas
- Convention de partenariat avec l'ADDEAR 01 pour le maintien et le développement d'une agriculture de proximité sur le territoire de la Veyle
- Avenant à la convention entre la Communauté de communes de la Veyle et la Chambre d'Agriculture sur la structuration d'une filière pour les productions issues de l'agriculture de conservation du sol
- Renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région : reconduction du dispositif « Investir dans mon commerce en Veyle » et validation du règlement d'attribution d'aides
- Convention de partenariat pour la constitution d'une candidature LEADER commune du « Groupement d'Action Local département de l'Ain »
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SA Argan en vue d'exploiter un entrepôt logistique à Saint-Jean-sur-Veyle – ZA Veyle Nord

2. Services aux publics et aux familles

- Acceptation du reliquat de l'association ex gestionnaire de la micro-crèche à Saint-Julien-sur-Veyle « Les P'tites Pouss »
- Projets d'établissement du multi-accueil Croq'Pomme à Grièges et de la micro-crèche

3. Tourisme

- Vote des tarifs 2023 de la Base de loisirs

4. Ressources humaines

- Modification du tableau des emplois
- Présentation du Rapport Social Unique
- Actualisation de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du

Centre de gestion de l'Ain

5. Affaires générales

- Modification de représentations communales au sein de commissions communautaires
- Modification des délégations du Conseil communautaire au profit du Président
- Adhésion à l'EPTB Saône Doubs

6. Finances

- Décision Budgétaire Modificative
- Modification des attributions de compensation suite à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 23 mai 2022
- Ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour le Centre Sportif du Malivert
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de Chaveyriat pour le fonctionnement du multi-accueil pour l'année 2022
- Sollicitation d'un fonds de concours à la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon pour le fonctionnement de la micro-crèche pour l'année 2022
- Attribution d'une subvention d'équipement à la SEMCODA pour la rénovation du multi-accueil à Chaveyriat
- Attribution d'une subvention

✓ *CONFERENCE DES MAIRES :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 21 novembre 2022 à Pont-de-Veyle et dont l'ordre du jour était le suivant ;

· Présentation de l'action de la Banque alimentaire de l'Ain sur le territoire, par Didier DUSSART (Président)

- Bilan de l'intervention de la Communauté de communes dans les écoles
- Schéma directeur cyclable ; présentation de la méthode
- Point d'actualisation du CRTE (COPIL)

✓ *COMMISSION CULTURE-TOURISME*

Monsieur Sébastien TEPPE, Conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 14 décembre 2022 et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Culture

- Bilan des Journées du patrimoine
- Bilan Saveurs en Veyle
- Bilan Concert Fugain
- Présentation du projet : MuMo

2. Tourisme

2023 Année du tourisme

- Point sur l'avancement des travaux voie bleue
- Accueil vélo
- Bornes entretien vélo
- Divers

✓ *COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 30 novembre à Vonnas et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Urbanisme : Point d'étape du PLUI
2. Economie : Stratégie de développement économique
3. Eléments de diagnostic
4. Travail en ateliers et échanges sur différentes thématiques : atouts, forces, faiblesses
5. Perspective : Quelles ambitions pour avancer à terme sur un plan d'actions

✓ *COMMISSION SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES*

Madame MARMIER Noëlle, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la dernière commission qui a eu lieu le 29 novembre à Mézériat et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Jeunesse :
 - Retour sur le questionnaire périscolaire par Commune
 - Bilan des ALSH de Toussaint
 - Proposition d'évolution de la grille tarifaire des ALSH
2. Petite Enfance
 - Présentation de l'action des Relais Petite Enfance par les animatrices
 - Proposition d'une grille de critères pour l'attribution des places en crèches
3. Social :
 - Rappel sur le dispositif de l'Aide aux Transports des personnes Agées

★ *Réunions :*

✓ *SCOT :*

Monsieur Eric DREYFUS, Conseiller, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 29 novembre 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 6 octobre 2022
- Approbation de la modification simplifiée du SCOT pour la rectification d'une erreur matérielle
- Informations diverses :
 - Dépôt du SCoT sur le géoportail de l'urbanisme (GPU)
 - Création d'un observatoire
 - Modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône Alpes

✓ *SMIDOM :*

Madame Agnès BIGOT, 4^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion du 4 novembre 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu n°17 du Comité Syndical du 30 septembre 2022
- Point sur les investissements
- Estimation du résultat 2022
- Prévisions 2023
- Convention Organom
- Hypothèse de tarification pour 2023
- Délibération mise en place des titres restaurants
- Délibération extinction de créance suite à une procédure de désendettement
- Questions diverses

✓ *SMIDOM :*

Madame Agnès BIGOT, 4^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion du 16 décembre 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu n°18 du Comité Syndical du 4 novembre 2022
- Tarifs RI 2023
- Tarifs 2023 composteurs dans le cadre du déploiement PLPDMA et autres fournitures
- Délibération facturation gasoil à la société Eco-Déchets
- Délibération provision créances douteuses
- Délibération convention ORGANOM – CC La Veyle – SMIDOM années 2021 et 2022
- Avancement dossier reprise en régie collecte OM Bords de Veyle
- Avancement de l'élaboration du PLPDMA
- SERD – Résultat du concours de collecte des TLC dans les écoles partenaires
- Questions diverses

✓ *Réunion de lancement de la concertation pour les 200 brigades :*

Monsieur Dominique BOYER, Maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion du 25 novembre 2022 dont l'ordre du jour était le suivant ;

- Enjeux de sécurité en zone gendarmerie
- 2 types d'unités à configurer au plus près des besoins
- Cahier des charges
- Echanges

✓ *Réunion de gendarmerie :*

Madame Noëlle MARMIER, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion du 15 novembre 2022 ;

- Accueil par le commandant de compagnie de Bourg en Bresse
- Le département est divisé en 7 compagnies
- Il y a 137 communes sur tout le territoire
- Son rôle : relai entre les compagnies et recherche de solutions
- Saint Laurent est l'unité qui a le plus d'activités du fait de sa position côtière et de sa situation de banlieue de Lyon
- Il y a un commandant de brigade pour Saint Laurent, Laiz et Pont de Vaux
- Assurer l'ordre public avec priorité aux gendarmes dehors
- Occuper le terrain pour être vus
- Ordre public
- Missions de police judiciaire, de sécurité routière : 14 accidents mortels

- PSIG (tenue noire) implantés à Bourg en Bresse. Beaucoup de mission de nuit
- Ils sont souvent sur Saint-Laurent pour surveiller
- Interventions, interpellation
- Brigades de recherche
- Relayer les brigades territoriales
- Affaires sensibles
- Il y a toujours un plan d'action annuel
- Lutter contre la délinquance
- Lutte contre les cambriolages
- Trafic de drogue
- Prévention routière
- Sécurité routière
- Ne pas hésiter à communiquer avec Bourg si besoin
- Brigade de Saint Laurent
- 1788 interventions + 226
- 16 accidents dont 3 tués et 21 blessés
- L'activité judiciaire prend 44% de toute l'activité de la brigade
- Sur 989 faits constatés, 542 atteintes aux biens et 129 atteintes aux personnes
- Pour la police de la route : 1142 infractions relevées dont 59 alcool – 35 stup – 238 vitesse
- Focus sur les VIF (violences) : 125 interventions – 69 procédures
- Action de la gendarmerie : elle ne peut pas être présente partout. 34 communes pour 28 personnes
- Prévention de la délinquance : Présence sur la voie publique
- Sécurité routière : focus sur le rôle du maire. Il est garant de l'ordre public. En matière juridique, c'est un agent assermenté pour tapage, écobuage... les constatations font foi. Il faut aller en gendarmerie en audition pour verbalisation. Aide à la gestion des conflits de voisinage, conciliateur de justice. En cas d'intervention, il faut appeler le 17. Il y a une fiche de créée qui reste. Dans 80%, cela concerne des haies ou de la fumée. Problèmes récurrents des rassemblements. Recenser les jours et les heures. Prévenir la brigade du lieu pour mise en place d'un dispositif. Constat : les gens n'osent plus appeler le 17 par peur des représailles pourtant, il est important de le faire.
- Vidéos protections : il existe des caméras nomades qui se déplacent mais qui coutent très cher.
- Voisins vigilants : sensibiliser les habitants et les associer à la protection. Habitants – élus – force publique. Renforcer la solidarité et la sécurité. Il faut redynamiser cette réflexion. 13 protocoles et 108 voisins vigilants. Récupérer de nouvelles personnes. La brigade va passer dans la commune pour faire une réunion. Maillage des voisins qui peuvent transmettre des informations sur la commune. C'est une participation citoyenne. Dans le dispositif voisins vigilants de la brigade, il n'y a pas de relations et de discussions avec la société privée voisins vigilants.

* Commissions municipales :

✓ *Bibliothèque :*

Madame Weber, 3^{ème} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 5 décembre 2022 ;

1. Les missions de la BD01

La BD01 a pour mission de développer l'offre de lecture publique à destination des Aindinois, elle accompagne et stimule le réseau de bibliothèques municipales.

Elle fournit de nombreux services :

- Prêts de collections avec une navette tous les 15 jours.
- Des formations, du Conseil et de l'ingénierie culturelle (aide à la gestion de la bibliothèque)
- Des subventions pour moderniser les bibliothèques (achat mobilier, informatique, achat boîte retour extérieure. Pour nous 30% entre 750 et 2 500 habitants)

- Des prêts d'outils d'animation
- Le prix « graines de lecteurs » et l'opération « premières pages »
- Aide au développement du numérique

2. Les obligations de la convention pour les bibliothèques

Petit rappel, les bibliothèques sont le premier service culturel de proximité

- 25m² minimum
- Budget annuel de 0.50 minimum par habitant en tenant compte de Saint André d'Huiriat et autres communes
- Un bénévole et deux d'ici 2028 formés
- 4 heures d'ouverture minimum
- Budget annuel de 0.30 par habitant pour les actions culturelles
- Règlement intérieur conforme (gratuité pour certains)
- Poste informatique et catalogue en ligne d'ici 2028

✓ *Ecole :*

Madame MARMIER Noelle, 1^{ère} adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion du 25 novembre ;

Il m'a semblé essentiel de se voir rapidement pour faire ensemble le point sur les priorités à donner en cas d'accident. Nous en avons parlé mais rien n'avait encore été fait.

Nous avons décidé ensemble :

- La mise en place d'un abécédaire avec la liste des enfants par ordre alphabétique des prénoms en premier parce que tout le monde connaît les enfants par leur prénom et non par leur nom. Suivront les noms de famille et les numéros de téléphone d'urgence travail et domicile
- Pour faire l'appel, pour que ce soit plus facile, il sera fait lorsque les enfants seront installés.
- Protocole à suivre en cas d'accident. Nous pensions nous conformer au protocole de l'école mais il n'y a pas de protocole type. Donc en cas d'accident, appeler les parents d'abord et si nécessité, appeler les pompiers. Pour la pharmacie, compléter avec du sparadrap normal et du large
- Trotinettes. Il a été décidé que les trotinettes seraient réservées uniquement à l'usage de l'école, que les deux cours seraient utilisées pour avoir moins d'enfants de chaque côté. Cela permet aussi aux plus grands de jouer au foot.
- Problème soulevé : le chauffage dans les toilettes extérieures. Pendant le temps où les enfants jouent dehors, le chauffage marche, les enfants vont et viennent et les portes restent ouvertes.
- Une autre piste de réflexion a été soulevée pour les jeux de cours. Madame Gelet a proposé de nous prêter un catalogue et une autre réunion sera programmée un soir pour que tout le monde puisse y assister.

* Délibérations

Délibération n°221247 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **017**, délivrée le 20/01/1961

dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à

Concessionnaire primitif : Monsieur MOYENIN Marcel

Personnes inhumées : Monsieur MOYENIN Antoine (1863-1938)

Madame MOYENIN née CORNIER Thérèse (1882-1960)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 25/10/2021, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221248 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **047**, délivrée le 21/12/1942
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Monsieur PREVOST Antoine
Personnes inhumées : Monsieur PREVOST Pierre (1901-1942)
Monsieur PREVOST Joseph (1871-1949)
Madame PREVOST née JAYET Victorine (1876-1966)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 22/06/2021, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221249 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **089**, délivrée le 26/09/1948
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Monsieur JAYET Pierre
Personnes inhumées : Monsieur JAYET Pierre (1871-1958)
Madame JAYET née SEVE Marie (1877-1963)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 28/10/21, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221250 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **100**, délivrée en 1976
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Madame PERRAUD Marie Julienne
Personnes inhumées : Monsieur GUILLERMIN Fernand (1930-1951)
Monsieur GUILLERMIN Jean Claude (1899-1981)
Madame GUILLERMIN née BROYER Marie Louise (1899-1994)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 10/06/21, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221251 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **161**, délivrée le 05/08/1947
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Monsieur FUSY Benoît
Personnes inhumées : Monsieur FUSY Jean (1863-1940)
Madame FUSY née BERNARD Joséphine (1868-1947)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 04/11/2021, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221252 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **174**, délivrée le 06/06/1991
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Madame LAVEDER Laure
Personnes inhumées : Monsieur MARTIN Marcel (1901-1936)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 03/11/2021, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221253 : Reprise d'une concession abandonnée

Après avoir entendu lecture du rapport, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal se prononcer sur la reprise par la Commune :

de la concession numéro **231**, délivrée le 16/04/1955
dans le cimetière communal de Cruzilles-Lès-Mépillat, à
Concessionnaire primitif : Monsieur MARGUIN Benoît
Personnes inhumées : Madame MARGUIN née QUIVET Mariette (1876-1955)
Monsieur MARGUIN Benoît (1869-1956)

La concession a plus de trente ans d'existence, et la déclaration d'abandon par la famille a été actée le 31/08/2021, soit plus d'un an, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du

Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2223-17 et R2223-12 à R2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'inhumations depuis moins de 10 ans,

Considérant que la déclaration d'abandon de la famille a plus de 1 an ;

Délibère :

Article 1. Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour des nouvelles inhumations de la concession sus-indiquée en état d'abandon.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°221254 : Dissolution d'un CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil Municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;

- DECIDE, de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022.
- D'EXERCER directement cette compétence
- DE TRANSFERER le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'EN INFORMER les membres du CCAS par courrier

Délibération n°221255 : EPF - Avenant à la convention de portage foncier

Par convention de portage en date du 20 décembre 2018, la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT s'est engagée à racheter ou faire racheter par un organisme désigné par ses soins, à la fin de la durée de portage de 4 ans le tènement sis sur la commune de CRUZILLES-LES-MEPILLAT, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature Terrain	Lieudit	Superficie
B 667	Nu	Cruzilles	3 900 m ²
B 668	Nu	Cruzilles	4 970 m ²
Superficie totale			8 950 m ²

Il s'agit de terrains nus, d'une superficie totale de 8 950 m².

Cette acquisition a été sollicitée par la Commune en vue de développer son projet d'opération d'aménagement d'ensemble pour la création de logements en mixité sociale et d'espace public.

Par courrier en date du 11 octobre 2022, l'EPF de l'Ain a informé la commune que le portage foncier arrive à son terme le 4 février 2023. Conformément à la convention de portage foncier signée le 20 décembre 2018 et à l'article 4.3 de notre Règlement Intérieur, voté lors du Conseil d'Administration du 15 octobre 2021, la Commune s'est engagée à s'acquitter, au terme du portage, du remboursement du prix d'acquisition, des frais d'acquisition ainsi que des frais annexes engagés par l'Etablissement.

En vue de la rétrocession au bénéfice de la Commune et dans le but de permettre à la commune de prévoir son budget. Le montant de la revente s'élève à 157 456.09 € HT qui correspond au prix d'acquisition de 155 000 € majoré de la somme des frais supportés par l'EPF de l'Ain dans le cadre de l'acquisition d'un montant de 2 456.09 €

Pour donner suite à ce courrier, Monsieur le Maire a demandé à l'EPF de l'Ain une simulation du coût du portage financier avec soit une extension de 2 ans, 4 ans, 6 ans ou 8 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la nouvelle durée de portage ainsi que les modalités financières de portage en découlant de 6 ans
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°221256 : Reprise de la voirie du lotissement Emma

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que à la suite des travaux de la SAUR, concernant les compteurs d'eau, la commune doit reprendre la voirie du lotissement EMMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE REPRENDRE** la voirie du lotissement EMMA
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

Délibération n°221257 : Acquisition du bâtiment appartenant à Monsieur et Madame NIZET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que le bâtiment de Monsieur et Madame NIZET est en vente situé au lieudit Les Marguins à Cruzilles-lès-Mépillat. Il est édifié sur une parcelle de 3 280 m² environ à détacher de la propriété NIZET, moyennant le prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000.00 €). Ce bâtiment sera transformé en atelier technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACQUERIR** le bâtiment appartenant à Monsieur et Madame NIZET, situé lieudit « Les Marguins » à Cruzilles-lès-Mépillat, formant le lot B du plan de division présenté, édifié sur une parcelle de 3 280 m² environ à détacher de la propriété NIZET, moyennant le prix de CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000.00 €)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'impossibilité, Madame la Première adjointe, à signer toutes pièces, tous documents et tous actes authentiques nécessaires à la concrétisation de cette acquisition.

* Questions diverses

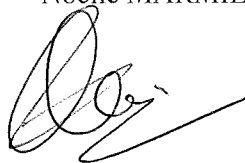
➤ Monsieur BOYER, Maire, informe que le grand concours de collecte des textiles usagées a été remporté par l'école de Cruzilles. Ce sont 16 écoles, regroupant près de 1 800 élèves qui ont participé à cette opération couronnée de succès. Ce sont plus de 9 tonnes de textiles et chaussures usagées qui ont été retirées des placards à destination des filières de recyclages. L'école de Cruzilles a collecté 1 173.8 Kg pour 99 élèves soit 11.9 Kg par élève.

➤ Monsieur BOYER, Maire, informe que suite à un courrier de l'INSEE à compter du 1^{er} janvier 2023 la population totale de la commune s'élève à 943.

Le prochain conseil aura lieu le jeudi 19 janvier 2023 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le Secrétaire
Noëlle MARMIER



Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,

Le 20 janvier 2023

Le Maire,
Dominique GUYOT

